

**Décision du 1^{er} octobre 2024
portant délégation en matière d'enquêtes publiques**

La présidente du tribunal administratif de Melun

Vu :

- le code de l'environnement, notamment ses articles R. 123-1 et suivants ;
- le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code des relations entre le public et l'administration.

DÉCIDE

Article 1^{er} : Il est donné délégation à Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN et M. Olivier DI CANDIA, premiers vice-présidents, pour signer tous actes de procédure et toutes décisions relatives aux enquêtes publiques prévues par les dispositions susvisées, ainsi que pour toutes mesures s'y rattachant, y compris l'indemnisation des commissaires enquêteurs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie GHALEH-MARZBAN et M. Olivier DI CANDIA, premiers vice-présidents, la même délégation est donnée aux membres du tribunal dont les noms suivent :

- M. Stéphane DEWAILLY, vice-président ;
- Mme Nathalie MULLIÉ, vice-présidente ;
- M. Dominique LALANDE, vice-président ;
- Mme Irline BILLANDON, vice-présidente ;
- M. Michel AYMARD, vice-président ;
- Mme Sonia BONNEAU-MATHELOT, vice-présidente ;
- M. Timothée GALLAUD, vice-président ;
- M. Nicolas LE BROUSSOIS, vice-président ;
- M. Xavier POTTIER, vice-président ;
- M. Christophe FREYDEFONT, vice-président ;
- Mme Isabelle GOUGOT, vice-présidente ;
- M. Rémy COMBES, vice-président.

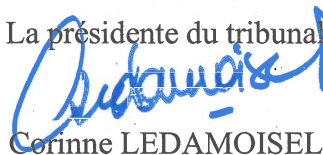
Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 4 : La présente décision sera remise aux intéressés, à la greffière en chef et aux greffiers de chambre. Elle sera affichée dans les locaux du tribunal.

Copie en sera adressée au préfet de Seine-et-Marne et à la préfète du Val-de-Marne.

Fait à Melun, le 1^{er} octobre 2024,

La présidente du tribunal



Corinne LEDAMOISEL